



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le jeudi 18 juillet 2013 à 19h30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement R-2013-184 réfection de la Promenade de l'Anse-aux-Coques et octroi du contrat
4. Avis de motion et adoption du projet de règlement R-2013-185
5. Période de questions
6. Fermeture de la séance

#### 1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

2013-07-250

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

#### 3. Règlement R-2013-184 réfection de la Promenade de l'Anse-aux-Coques et octroi du contrat

2013-07-251

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder à la réfection de la Promenade de l'Anse-aux-Coques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil du 3 juin 2013, par le conseiller Fidèle Tremblay;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux pour la réfection de la Promenade de l'Anse-aux-Coques. Les travaux prévus par le présent règlement ont fait l'objet d'un appel d'offres public, à partir de plans et devis préparés par monsieur Jean-François Brisson, ingénieur et approuvé par monsieur Layachi Houasnia, ingénieur, tous deux de la firme *Roche*. Ces documents portent le numéro de référence 051266.002



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

et sont datés de juin 2013. Vous trouverez en Annexe 1 du présent règlement une copie de la soumission retenue et la recommandation de l'ingénieur. Également, vous trouverez l'offre de services professionnels de monsieur Pierre L'Heureux de la firme *Roche*, en Annexe 2, pour la surveillance des travaux.

### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 575 640 \$, pour les fins du présent règlement. Cette somme se répartit comme suit :

- Coût des travaux	446 912,50\$
- Surveillance des travaux	15 000,00\$
- Imprévus (10 %)	46 191,25\$
- Taxes nettes	50 683,35\$
- Frais de vente (2 %)	11 235,75\$
- Financement temporaire (1 %)	5 617,15\$

**TOTAL** **575 640,00\$**

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 575 640 \$ sur une période de 20 ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*(Signé)*

Gaston Gaudreault  
Maire

*(Signé)*

Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier

REGLEMENT R 2013 184  
ANNEXE 1



Roche Itée, Groupe-conseil  
333, avenue de la Cathédrale, bureau 200  
Rimouski (Québec) Canada G5L 5J5  
T 418 725-7275 F 418 725-5625  
www.roche.ca

### PAR COURRIEL

Le 16 juillet 2013

Monsieur Jean Robidoux  
Directeur général  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE  
1, rue Langlois  
Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0

N/Réf. : 051266.002

### **Objet : Réfection de la Promenade de l'Anse-aux-Coques**

Monsieur Robidoux,

Nous avons procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions que vous avez reçues à vos bureaux en date du 10 juillet 2013 à 14h00 pour la réalisation des travaux du projet en titre.

Après la vérification de l'arithmétique, nous avons décelé une erreur dans la soumission « Gestion AJ (2003) inc. », sans toutefois changer l'ordre des soumissions, tel qu'en fait foi le tableau suivant où les soumissions sont présentées en ordre croissant des prix soumis, excluant les taxes :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Montant soumis</i>	<i>Montant vérifié</i>
Gestion AJ (2003) inc.	445 742,50\$	446 912,50\$
Construction MacB inc.	558 814,38\$	558 814,38\$
Les Constructions Be-Con inc.	720 427,00\$	720 427,00\$
Saho Construction inc.	797 086,84\$	797 086,84\$

Moyenne : 630 810,18\$

Notre vérification des exigences administratives démontre également que les soumissions reçues sont conformes, tel qu'en fait foi le registre des soumissions joint à la présente.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Luce (Québec)

  
**ROCHE**

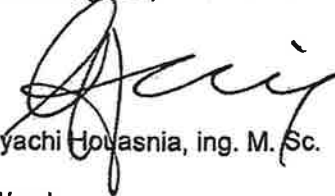
2/

Nous vous rappelons que l'estimé budgétaire des coûts des travaux daté du 19 décembre 2012 a été établi au montant de 489 216,00\$ excluant les taxes et que la période de validité de soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la clôture des appels d'offres.

Selon cette analyse, nous vous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie « Gestion AJ (2003) inc. » au montant total vérifié de 446 912,50\$, excluant les taxes.

Nous profitons de la présente pour vous retourner les originaux des soumissions reçues et nous demeurons à votre disposition pour toute information supplémentaire requise dans ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur Robidoux, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Layachi Howasnia, ing. M. Sc.

LH/mcb

p. j. Registre des soumissions  
Original des soumissions reçues

ANNEXE 2

FORMULE DE SOUMISSION

PROJET :

Réfection de la Promenade de l'Anse-aux-Coques

ORGANISME PUBLIC :

Municipalité de Sainte-Luce

SOUSSIONNAIRE :

GESTION AJ (2003) INC

(Nom)

15A-217, LEQUIDAS SUD

(Numéro et rue) (Ville)

QUEBEC G5L 2T5

(Province) (Code postal)

LICENCE DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC :

5608-3835-01, 19 MAI ANNUELLEMENT

(No du dossier et date d'échéance)

1. Je déclare, en mon nom personnel ou au nom de l'entreprise, que je représente :

- avoir reçu et pris connaissance du devis complet, des plans, des conditions générales et de tous les addendas émis, ainsi que des instructions aux soumissionnaires et autres documents de soumission concernant le projet en titre;
- avoir pris les renseignements nécessaires sur l'état de l'emplacement des travaux, la nature des services à fournir et les exigences du contrat;
- me satisfaire des documents mis à ma disposition, en avoir compris tous les tenants et les aboutissants et qu'à ma connaissance, il n'y a aucune autre information pertinente et déterminante qui pourrait être en possession de l'organisme public.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 2. Je m'engage, en conséquence :

- a) à respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant aux documents d'appel d'offres et à exécuter tous les travaux exigés par les plans et devis, ainsi que tous ceux qui, bien que non spécifiquement mentionnés, sont requis conformément à l'esprit des plans et devis;
- b) à exécuter tous ces travaux au prix total détaillé au bordereau de soumission de la page 17 de QUATRE CENT QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT <sup>QUARANTE DEUX ET CINQUANTE</sup> dollars (445.742,50 \$) en monnaie légale du Canada, incluant le coût des permis (sauf le permis de construction), primes, redevances, taxes municipales et excluant les taxes provinciales et fédérales;
- c) à compléter tous ces travaux dans les quatorze (14) semaines suivant l'autorisation de commencer les travaux;
- d) à n'engager que des sous-traitants ayant un établissement comportant au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord, des installations permanentes et le personnel requis pour exécuter les travaux qui font l'objet de leur mandat, sauf pour les spécialités qui sont spécifiquement exemptées de cette obligation dans les documents d'appel d'offres.

### 3. Je certifie que le prix soumis est valide pour une période de soixante (60) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des soumissions.

Par \_\_\_\_\_

(Signature)

Date 2013-07-09

JOEL MAILLOUX

(Nom du signataire en lettres moulées)



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Luce (Québec)

**ROCHE** MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE  
RÉFECTION DE LA PROMENADE  
DE L'ANSE-AUX-COQUES  
PROJET N° 051266.002

**BORDEREAU DE SOUMISSION**

Qté	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	Montant total
<b>1 Démolition</b>					
.1	Enlèvement et disposition des bordures de bois	615	m.l.	<u>6.20 \$</u>	<u>3813.00 \$</u>
.2	Enlèvement et récupération du pavé uni (incluant bordures)	750	m <sup>2</sup>	<u>7.92 \$</u>	<u>5940.00 \$</u>
.3	Enlèvement et disposition de bordures de béton	30	m.l.	<u>10.70 \$</u>	<u>321.00 \$</u>
.4	Enlèvement et récupération du mobilier urbain avec et sans bases de béton (bancs, poubelles, affiches, supports à vélo, etc.)	39	u	<u>60.25 \$</u>	<u>1179.75 \$</u>
.5	Enlèvement et récupération des sculptures et œuvre d'art	1	u	<u>235.00 \$</u>	<u>235.00 \$</u>
<b>2 Excavation (gravier)</b>					
.1	Excavation dans caisson	1750	m <sup>3</sup>	<u>18.71 \$</u>	<u>32742.50 \$</u>
.2	Membrane géotextile à remplacer	775	m.l.	<u>13.07 \$</u>	<u>10229.25 \$</u>
<b>3 Remblayage en pierres, calibre 150 à 250 mm</b>					
		2900	t	<u>17.49 \$</u>	<u>50721.00 \$</u>
<b>4 Travaux de bois</b>					
.1	Construction promenade type A	1750	m <sup>2</sup>	<u>121.90 \$</u>	<u>213325.00 \$</u>
.2	Construction promenade type B	80	m <sup>2</sup>	<u>206.75 \$</u>	<u>16540.00 \$</u>
.3	Construction promenade type C	25	m <sup>2</sup>	<u>419.92 \$</u>	<u>10498.00 \$</u>
.4	Nouvelles bordures en bois 6" x 6"	810	m.l.	<u>15.09 \$</u>	<u>12228.90 \$</u>
<b>5 Réinstallation du mobilier urbain avec et sans bases de béton</b>					
		39	u	<u>109.30 \$</u>	<u>4262.70 \$</u>
<b>6 Réinstallation des sculptures et œuvre d'art</b>					
		1	u	<u>594.40 \$</u>	<u>594.40 \$</u>
<b>7 Réinstallation du pavé uni (approche)</b>					
		450	m <sup>2</sup>	<u>102.30 \$</u>	<u>46035.00 \$</u>
<b>8 Ragréage du gazon</b>					
		800	m <sup>2</sup>	<u>9.75 \$</u>	<u>7800.00 \$</u>
<b>9 Réparation de la crête d'une section du mur de soutènement</b>					
		15	m.l.	<u>316.50 \$</u>	<u>4747.50 \$</u>
<b>10 Mobilisation/démobilisation</b>					
				Montant forfaitaire	<u>24635.50 \$</u>
<b>GRAND TOTAL<sup>(1)</sup> / 1 à 10</b>					<b><u>445 742.50 \$</u></b>

(1) Ce montant exclut les taxes et doit être inscrit à l'article 2(b) de la formule de soumission (annexe 2).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

REGLEMENT R 2013 184  
ANNEXE 2



Roche Itée, Groupe-conseil  
333, avenue de la Cathédrale, bureau 200  
Rimouski (Québec) Canada G5L 5J5  
T 418 725-7275 F 418 725-5625  
www.roche.ca

### PAR COURRIEL

Le 7 novembre 2012

Monsieur Jean Robidoux  
Secrétaire-trésorier et directeur général  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE  
1, rue Langlois  
Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0

N/Réf. : 051266.002-000

**Objet : Offre de service professionnel  
Réfection du mur de soutènement / Anse-aux-Coques  
Trottoir (promenade) – Surveillance des travaux**

Monsieur Robidoux,

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous soumettre notre proposition de services professionnels pour la surveillance durant les travaux du projet en titre.

Ces services incluent les activités suivantes, sans résidence au chantier :

- a) Assistance technique selon les besoins durant la période d'appel d'offres, incluant l'analyse des soumissions et nos recommandations.
- b) Assistance technique selon les besoins durant la période de construction.
- c) Analyse et gestion des dessins d'atelier.
- d) Préparation et négociation des avis de changement pouvant survenir en cours de construction.
- e) Visites sporadiques de notre surveillant à chaque semaine, pour des inspection « aux moments clés » de chaque étape de construction, incluant les rapports de visite
- f) Tenue de 5 réunions de chantier en présence de l'entrepreneur et de la municipalité durant l'exécution des travaux.
- g) Vérification des demandes de paiement de l'entrepreneur et recommandations.

...2

P:\51000\_51499\51266\_05102\02\6\STRIBUR\CONC\COR\LETTRE\_05\_TROTTOIR\_PREMENADE\_PLH.DOCX



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Luce (Québec)



2/

h) Recommandations propres aux réceptions provisoire et finale des ouvrages.

En se basant sur une durée probable des travaux équivalente à 8 semaines et une intervention moyenne de 20 heures par semaine pour notre personnel au chantier et 2 heures pour notre personnel au bureau, nous évaluons à 15 000 \$ (taxes en sus) notre budget global d'honoraires et de dépenses pour réaliser ce programme. Étant donné que le déroulement d'un chantier peut conduire à une étendue plus ou moins grande de nos interventions, il est commode de prévoir un mode horaire de rémunération de nos services; dans un tel cas, nous proposons de recouvrir aux modalités du décret 1235 pour l'établissement des taux horaires applicables.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre L'Heureux, ing.  
PLH/dg

p. j.

**3.1 Octroi du contrat de la Promenade de l'Anse-aux-Coques**

2013-07-252

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres public, pour la réfection de la Promenade de l'Anse-aux-Coques;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'ouverture des soumissions le 10 juillet 2013 et que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie *Gestion AJ (2003) inc.*;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'un contrat soit octroyé à la compagnie *Gestion AJ (2003) inc.* pour la réfection de la Promenade de l'Anse-aux-Coques. Ce contrat est octroyé pour la somme de 446 912,50 \$ excluant les taxes. Le contrat sera établi sur les bases des plans et devis préparés par monsieur Jean-François Brisson, ingénieur et approuvé par monsieur Layachi Houasnia, tous deux de la firme *Roche*. Ces documents portent le numéro de référence 015266.002 et sont datés de juin 2013. Enfin, l'octroi du contrat est conditionnel à l'acceptation d'un règlement d'emprunt par le Ministre des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Le maire et le directeur général et secrétaire trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cet effet.

**4. Projet de règlement no. R-2013-185 amendant le règlement R-2009-113**

2013-07-253

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire apporter une modification au plan des grandes affectations du sol, faisant partie intégrante du règlement R-2009-113, établissant le plan d'urbanisme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Ovila Soucy et unanimement résolu que soit adopté le règlement qui suit et qui se lit comme suit : (Il est à noter que le maire monsieur Gaston Gaudreault et le conseiller Fidèle Tremblay, se sont retirés de la discussion de cet item de l'ordre du jour, pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.)

### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

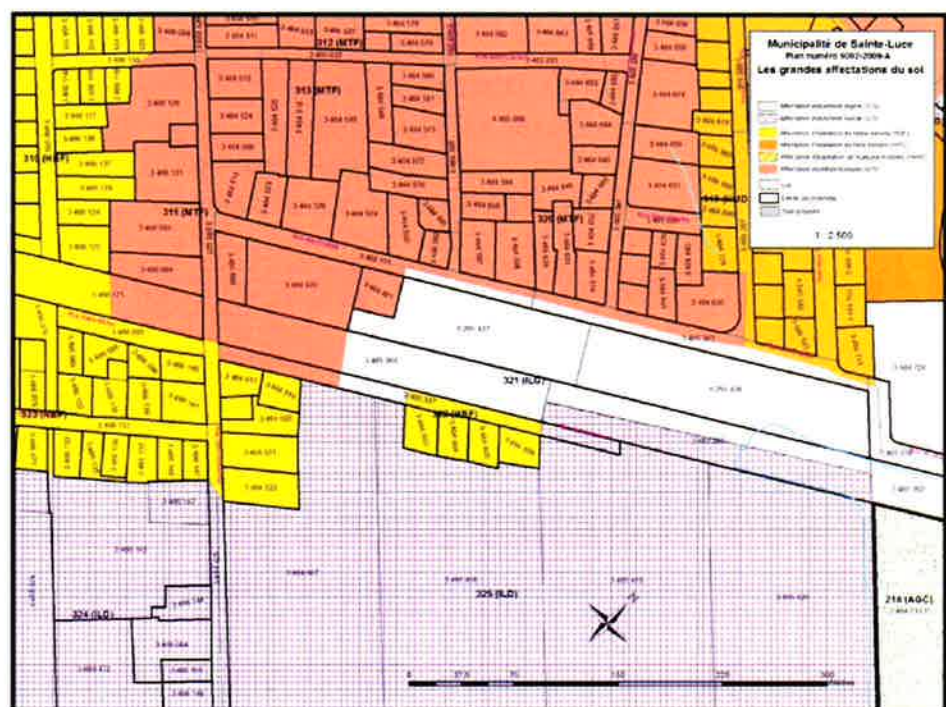
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'apporter une modification au plan des grandes affectations du sol, faisant partie intégrante du règlement R-2009-113, établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Luce. Dans le secteur Luceville, il s'agit de transférer un terrain se trouvant sur la rue des Érables, soit le lot 5 291 437, du cadastre du Québec, de l'affectation industrielle légère (ILG) à l'affectation multifonctionnelle (MTF).

Les illustrations qui suivent montrent cette modification.

### Modification au plan des grandes affectations du sol

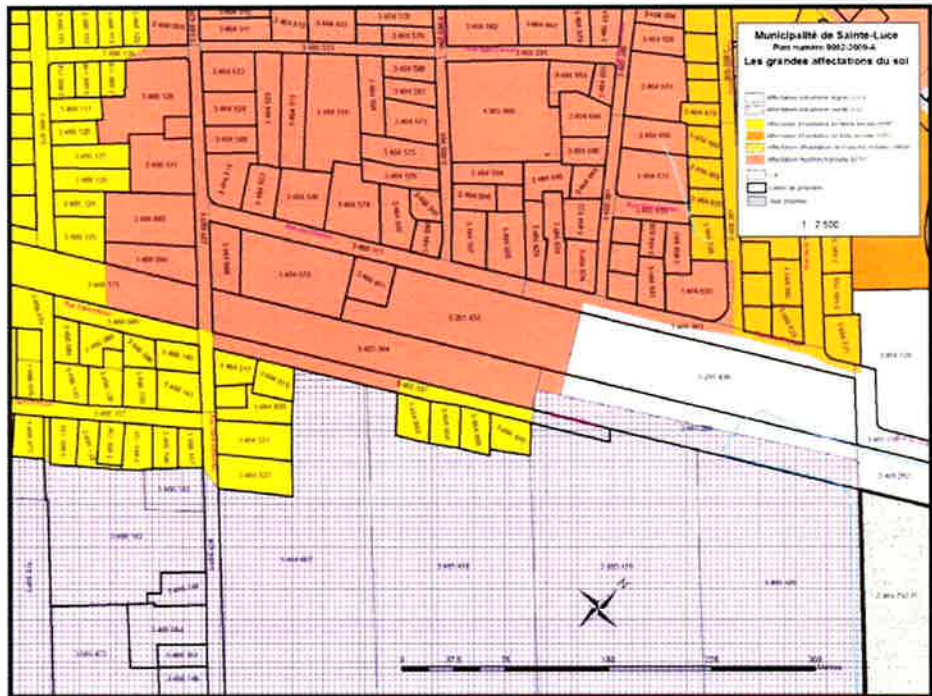


Secteur Luceville, affectations (ILG) et (MTF), avant la modification



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



### Secteur Luceville, affectations (ILG) et (MTF), après la modification

#### ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

*(Signé)* \_\_\_\_\_

Gaston Gaudreault  
Maire

*(Signé)* \_\_\_\_\_

Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier

#### 4.1 Avis de motion du règlement R-2013-185

2013-07-254

Avis de motion est donné par le conseiller Ovila Soucy, que lors d'une prochaine séance du conseil, qu'un règlement portant le numéro R-2013-185 sera présenté, pour amender le règlement numéro R-2009-113, établissant le plan d'urbanisme.

#### 5. Période de questions

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

#### 6. Fermeture de la séance

2013-07-255

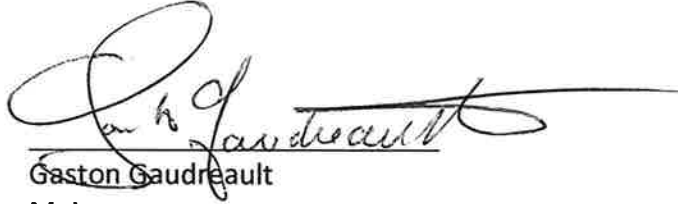
Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.



No de résolution  
ou annotation

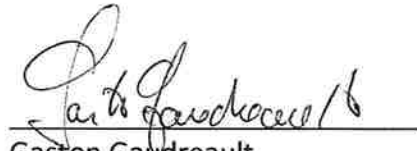
## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

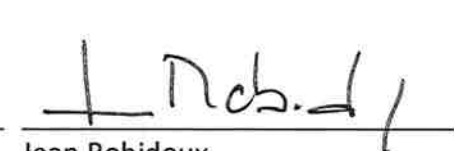


---

Gaston Gaudreault  
Maire



---



---

Gaston Gaudreault  
Maire

Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier

